

Metz, le 16 juin 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

**Monsieur le Président du
Syndicat d'Assainissement de l'Anzeling
3 bis rue de France
57320 BOUZONVILLE**

OBJET : Dossier de déclaration de travaux de mesures compensatoires des impacts sur une zone humide engendrés par la création d'une station d'épuration sur la commune de PIBLANGE.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF. : Dossier numéro CASCADE : 57-2022-00127

P.J. : 0

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à mon service, un dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de mesures compensatoires des impacts sur une zone humide engendrés par la création d'une station d'épuration sur la commune de PIBLANGE.

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau de ce dossier est le suivant : 57-2022-00127,
- vous aviez été initialement destinataire d'un courrier en date du 11 mars 2022 précisant que votre dossier ne présentait pas toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction et que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau ne pouvait pas être étudiée à ce stade ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus sur la forme,
- par la suite, vous aviez été destinataire d'un courrier en date du 5 avril 2022 précisant que votre dossier était maintenant complet sur la forme, mais qu'il n'était pas recevable en l'état sur le fond ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus sur le fond, ainsi que d'un récépissé de dépôt d'un dossier de déclaration.

Après examen des compléments que vous nous avez transmis dernièrement et que nous avons réceptionné le 7 juin 2022, je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, ce qui clôture son instruction administrative.

Vous pouvez donc entreprendre les travaux dès à présent.

Comme mentionné à la page 14, au chapitre V. "Bancaisation des mesures compensatoires" dans le complément au dossier de déclaration, il vous appartient de géolocaliser les mesures compensatoires réalisées dans un système national d'information géographique accessible au public par internet. Dans ce cadre et en application de l'article L.163-5 du code de l'environnement, vous êtes tenu de fournir à l'Unité police de l'eau de la DDT de la Moselle, l'ensemble des informations à ce sujet. Le gabarit QGIS et les fiches descriptives des données à fournir sont disponibles sous <https://grand-est.developpement-durable.gouv.fr/mesures-compensatoires-environnementales-a19518.html>. Vous me transmettez ces éléments dès la fin de la réalisation des mesures compensatoires.

D'autre part, je vous rappelle que les mesures compensatoires doivent être mises en place dès que la zone humide identifiée sera impactée par la construction de la station d'épuration à l'annexe de SAINT-BERNARD.

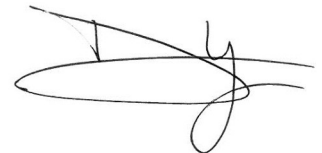
Copies du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de PIBLANGE où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable dans cette même mairie.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, identifying the signatory as Céline DELLINGER.

Céline DELLINGER